

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26 Représentés : 2

Le 4 octobre 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, VARLET Julie, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, RICHARD Maxime représenté par VARLET Julie.

Absent : RONCIERE Jacques.

Secrétaire de séance : DURET Lydie.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1065</u>	Mr BOUMARD Jérémy Habitation - 24, rue du Calvaire	Section AD n°625
<u>Dossier n°1066</u>	Mr et Mme RICHARD Jacques Habitation - 8, rue du Bocage	Section AD n°91
<u>Dossier n°1067</u>	Mr DURAND Brice Habitation - 12, rue Jacqueline Auriol	Section ZL n°318
<u>Dossier n°1068</u>	Mme PINEAU Simonne Garage- 2 bis, rue André Daudon	Section AE n°86
<u>Dossier n°1069</u>	Mme PINEAU Simonne Habitation - 25, rue des Trois Provinces	Section AE n°82 et 113
<u>Dossier n°1070</u>	Mr OLIVIER Maxime Habitation - 14, rue de Nantes	Section AC n°512
<u>Dossier n°1071</u>	Mme BERENGER Valérie Habitation - 14, rue des Primevères	Section AE n°127

ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE PROCÉDURE LIBRE 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'AC portant sur le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, suite à la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

Le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La transformation de Terres de Montaigu en Communauté d'agglomération a emporté le transfert obligatoire de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2022.

Les charges de fonctionnement – prestations externalisées ont été calculées selon un coût moyenné appliqué au linéaire de réseau séparatif d'eaux pluviales hors zones.

Les charges d'investissement afférentes aux travaux sur réseaux séparatifs, sur réseaux unitaires et bassins de rétention ont été calculées selon un coût moyen unitaire appliqué au linéaire de réseaux ou au nombre de bassins et amortis sur 165 ans pour les réseaux et 100 ans pour les bassins.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun		Total transfert charges 2022 procédure de droit commun
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement	
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €	-18 599,51 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €	-32 557,31 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €	-52 205,42 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 206,67 €	-37 466,07 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €	-65 544,95 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €	-342 500,71 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €	-55 952,63 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €	-58 713,66 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €	-36 089,92 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €	-39 377,31 €
Total	7 426 307,53 €	-41 907,19 €	-697 100,30 €	-739 007,49 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe.

ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur deux sujets : la participation au festival les Ephémères 2021 et la participation au festival Les Ephémères 2022.

Vu le 1^{er} du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération

La participation au festival Les Ephémères 2022

La participation au festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

Les transferts de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2021

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2021 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure libre		Total transfert charges 2022 procédure libre
		Festival Les Ephémères 2021	Festival Les Ephémères 2022	
La Bernardière	176 844,30 €	3 000,00 €		3 000,00 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	0,00 €		0,00 €
La Bruffière	810 273,74 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Cugand	666 866,40 €	0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
L'Herbergement	334 891,62 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	8 000,00 €	-10 000,00 €	-2 000,00 €
Montréverd	117 365,01 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Rocheservière	232 609,01 €	0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
Total	7 426 307,53 €	29 000,00 €	-30 000,00 €	-1 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 et joint en annexe,

ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Vu la délibération en date du 4 octobre 2022 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte des rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 ; d'autre part les charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2021 ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune 810 273,74 € à 763 068,32 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant 2022 de l'Attribution de Compensation arrêté à 763 068,32 €.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif de l'exercice 2022, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Principal**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-213 : Rémunération principale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-422 : Rémunération principale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-021 : Cotisations de retraite	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-021 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	- €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	4 611,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	4 611,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 611,00 €	4 611,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-28-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	40 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
D-2316-26-026 : CIMETIERES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif de l'exercice 2022, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget annexe Pôle Services** aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €